

PROCEDURE D'INTEGRATION DE NOUVEAUX MEMBRES ALVR

Présentation générale

L'Association La vie Routière conformément à son objet décrit dans l'article 3 de ses statuts, souhaite développer le nombre de ses Adhérents afin d'avoir une bonne couverture nationale et d'être force de proposition.

L'adhésion, conformément à l'article 2 du règlement intérieur, est réservée aux personnes physiques ou morales appartenant au secteur marchand ou concurrentiel spécialiste de la formation de conducteur et de la prévention du risque routier en entreprise.

Les professionnels de la formation et de la prévention dans les domaines de la formation des permis de conduire et des titres professionnels de conducteurs routiers, des formations post-permis, de la cohabitation routière, du risque routier et de la conduite économique

L'adhésion à l'Association d'un nouveau Membre, par l'engagement qu'elle implique de la part de l'Adhérent et par ses implications en termes de communication et de compréhension entre ses Membres, doit nécessairement se faire sur la base d'une bonne connaissance réciproque.

Cette bonne connaissance réciproque est favorisée par un processus d'intégration relativement long qui permet de valider l'intérêt, pour L'ASSOCIATION LA VIE ROUTIÈRE et pour le postulant, à s'associer.

L'admission des Membres, conformément à l'article 7 de statuts, est décidée par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

Le processus d'intégration comporte 4 étapes principales. A chacune de ces étapes, la candidature est examinée en Conseil d'Administration. Il faut et il suffit que plus de 2 Administrateurs s'opposent à une candidature pour que celle-ci soit déclarée sans suite. Ce mode de décision est le reflet du fort consensus requis pour l'admission d'un nouveau Membre. A tout moment le demandeur peut, bien évidemment et sans avoir à le justifier, retirer sa demande d'adhésion.

ETAPE 1

Examen sur la base d'une demande d'adhésion écrite

ETAPE 2

Examen sur la base du dossier d'adhésion

ETAPE 3

Examen sur la base du rapport d'adhésion présenté par le Parrain (ou la Marraine) du demandeur

ETAPE 4

Examen en fin de période d'intégration sur la base de l'expérience partagée

ETAPE 1

VALIDATION

Après validation de la demande d'adhésion en Conseil d'Administration, il est répondu par l'envoi d'un dossier de demande d'adhésion. Celui-ci comprend :

- les statuts et le règlement intérieur de l'ASSOCIATION LA VIE ROUTIÈRE,
- le présent descriptif du processus d'intégration,
- les différentes chartes et conventions signées par l'ASSOCIATION LA VIE ROUTIÈRE,
- un questionnaire d'adhésion sur la structure et l'activité de Formateur / Préventeur du demandeur.

Le demandeur retourne le questionnaire accompagné des documents complémentaires utiles à une meilleure connaissance par le Conseil d'Administration de sa demande : plaquette commerciale et/ou Curriculum Vitae, exemples de Conventions, contrats, références...

Le Conseil d'Administration, en cas de bonne connaissance du postulant et s'il ne recueille pas plus de 2 voix contre, peut nommer un Parrain (ou une Marraine) dès ce moment. Le Conseil d'Administration n'aura pas alors à valider l'étape 2. Les différents documents seront présentés par le Parrain (ou la Marraine) lors du rapport d'intégration.

REFUS

En cas de refus de plus de 2 Administrateurs, présents ou valablement représentés, le demandeur est informé par écrit que le Conseil d'Administration n'a pas souhaité donner une suite favorable à la demande.

ETAPE 2

VALIDATION

Après validation de la demande d'adhésion en Conseil d'Administration, il est nommé un Parrain (ou une Marraine) chargé de rencontrer le demandeur, de favoriser sa bonne connaissance de l'ASSOCIATION LA VIE ROUTIÈRE et de mieux le connaître afin de présenter un rapport d'adhésion circonstancié au Conseil d'Administration. Le Parrain (ou la Marraine) est nommé(e) par le Bureau après avis du Conseil d'Administration.

Le Parrain (ou la Marraine) pourra demander d'assister à une formation dispensée par le demandeur.

Le demandeur est convié à assister à un Conseil d'Administration et/ou à une Assemblée Générale pour :

- mieux connaître l'ASSOCIATION LA VIE ROUTIÈRE et son fonctionnement,
- se présenter physiquement aux Membres.

REFUS

En cas de refus de plus de 2 Administrateurs, présents ou valablement représentés, le demandeur est informé par écrit que le Conseil d'Administration n'a pas souhaité donner une suite favorable à la demande.

ETAPE 3

VALIDATION

Après validation et paiement de sa cotisation (au prorata de la période à courir jusqu'à la fin de l'année civile) admission du demandeur pour une période d'intégration se terminant lors de la tenue du premier Conseil d'Administration après un délai de 12 mois suivant l'admission.

REFUS

En cas de refus de plus de 2 Administrateurs, présents ou valablement représentés, le demandeur est informé par écrit que le Conseil d'Administration n'a pas souhaité donner une suite favorable à la demande.

ETAPE 4

VALIDATION

Après validation en Conseil d'Administration, un délai d'au moins 12 mois ayant couru depuis l'admission, l'admission de plein droit de l'adhérent est prononcée.

REFUS

En cas de refus de plus de 2 Administrateurs, présents ou valablement représentés, le demandeur est informé par écrit que le Conseil d'Administration n'a pas souhaité donner une suite favorable à la demande.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2009, en 6 exemplaires originaux